# Art. 20 Zones ou espaces repris à titre indicatif

Sont repris à titre indicatif et non exhaustif:

**Protection de la nature et des ressources naturelles:**

* « Art. 17 » - « habitats d'espèces protégées »
  + Surfaces soumises aux dispositions de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
* « Art. 21 » - « habitats d'espèces protégées »
  + Surfaces soumises aux dispositions de l’article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
  + L’identification comprend les terrains de chasse essentiels et/ou les corridors de déplacements essentiels pour assurer la fonctionnalité écologique des sites de reproduction/aires de repos des espèces animales intégralement protégées.